



**Le
Bulletin**

**Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial**

ORDONNANCES ET TEMPS PARTIEL (suite) : Ne pas vendre la peau de l'ours

Depuis que l'Administration a "dégainé" les dispositions sur le temps partiel dans le cadre de sa 6ème ordonnance, le SNPNC n'est pas resté les bras croisés pour combattre cette lamentable initiative. Rappel : Aucun syndicat PN n'a été consulté au moment de rédiger la disposition relative au temps alterné que l'administration a sorti de son chapeau.

En ce qui nous concerne, l'action du SNPNC s'est concentrée sur deux axes :

- **D'abord une participation active à l'intersyndicale constituée en quelques heures avec le SNPL et le SNPAC côté PNT, l'UNSA et l'UNAC côté PNC.** Intersyndicale qui a permis d'exercer un lobbying auprès du Gouvernement (Premier ministre, ministère du travail, ministère des transports). Lobbying que nous avons effectué avec un préavis de grève nationale en poche tout comme nos collègues des syndicats représentatifs impliqués dans notre démarche.
- **Ensuite, les administrateurs SNPNC et UNSA ont milité et voté unanimement au sein du Conseil de la CRPN** pour que notre Caisse dépose un recours devant le Conseil d'État contre la disposition en question avant qu'elle ne soit ratifiée par le Parlement.

Nous attendons toujours du Gouvernement un engagement formel de sa part à l'heure où sont rédigées ses lignes.

Il aura alors fallu l'union sans faille des syndicats représentatifs PN, de nombreuses heures de négociations, des arguments de poids et plusieurs canaux de lobbying pour que le Gouvernement accepte enfin de revenir sur cette disposition.

Il aura fallu la mobilisation du Conseil d'administration de la CRPN et la menace du recours devant le Conseil d'Etat pour que l'Administration prenne conscience de notre détermination.

Il ne s'agit pas de se faire peur ni de se tresser des couronnes de lauriers, mais d'être conscient que le risque est avéré de voir le temps partiel non choisi imposé au PN et cela, dès l'embauche.

Et il ne suffit simplement pas d'invoquer que la disposition n'a pas été autorisée par la loi d'habilitation pour penser que le Gouvernement était prêt à la retirer en le lui demandant gentiment. Une fois, l'ordonnance ratifiée devant le le Parlement, la procédure juridique qu'il faudrait alors lancer serait longue et son issue, comme dans toute procédure juridique, pourrait ne pas être nécessairement favorable aux PN... Quoiqu'il en soit cela laisserait par exemple le temps à Air France de réinventer JOON en temps alterné ou bien à RYANNAIR, qui prétend désormais baser des PN en France, de parfaire son modèle managérial déjà "génial".

Il était donc urgent d'agir et de ne pas se contenter de regarder passer le train comme certains pseudos syndicalistes infatués. Si, comme nous l'espérons, le Gouvernement s'engage définitivement à retirer la disposition du temps partiel, gageons que le PNC saura faire la différence.